



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal DPTP-2016-0191 du 26 février 2016 relatif à la réglementation des commerces non sédentaires et restauration rapide,

Vu le courrier du 27 mars 2026 de Monsieur GUITTON Teddy, informant de la cessation de son activité de restauration rapide à l'emplacement situé rue du Souvenir Français (ORVASSERIE) à Saint-Herblain, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général de l'activité des commerçants sur les emplacements et pour assurer leur bon fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DPR-2022-0968 du 30 septembre 2022, autorisant Monsieur GUITTON Teddy, sous statut Entrepreneur Individuel immatriculé au RCS sous le numéro 877 528 190, à exercer son activité de restauration rapide dénommée « Le Hérisson Gourmand », du lundi au vendredi de 09h30 à 15h00, sur l'emplacement situé rue du Souvenir Français (ORVASSERIE) pour un espace de 2m x 6m (12m<sup>2</sup>), **est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **09 AVR. 2026**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention,

**Jocelyn GENDEK**

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2026-0428

**OBJET :**  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2022-0968 -  
occupation du  
domaine public -  
commerce non  
sédentaire -  
restauration rapide -  
« Le Hérisson  
Gourmand » -  
rue du  
Souvenir Français  
(Orvasserie) -  
à compter de la date  
de notification  
du présent arrêté